THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 074-217402809-20230201-THDEC23018-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/018

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DU CAF ARAVIS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des équipement communaux par l'association du CAF ARAVIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer et de tarifer l'utilisation des équipements communaux par les associations thônaines afin de participer aux frais de fonctionnement des locaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** une convention d'utilisation d'équipements communaux avec M. Clément ORRESSER Président de l'association du CAF Aravis, domiciliée 3, rue du Chanoine Pochat Baron 74230 THÔNES

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour l'utilisation au 3 rue du Chanoine Pochat Baron, extension de la Maison des Associations, au 2ème étage, d'un bureau de 19 m² et de l'occupation du gymnase de la Curiaz.

ARTICLE 3 : A partir du 1er février 2023 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximum de trois ans.

ARTICLE 4 : Le montant annuel de la redevance est fixé à **1 856 €** pour l'année 2023**.** Ce montant est réactualisé chaque année

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 1er février 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 1 FEV. 2023 ET PUBLICATION LE - 2 FEV. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE THÔNES (74) HAUTE-SAVOIE

Pierre BIBOLLET